



première prime, soit parce que la garantie prend effet rétroactivement pour couvrir des événements qui ont pu se réaliser antérieurement.

Les parties conservent, en outre, le droit de résilier le contrat dans certaines circonstances en toutes hypothèses.

- Etre vigilant sur la définition du risque garanti

La définition du risque garanti est un élément essentiel du contrat d'assurance : seul le risque déclaré sera, en effet, pris en charge par l'assureur, et seules les exclusions formulées en termes très apparents au contrat seront opposables à la victime.

Le risque étant un événement aléatoire dont la réalisation ne dépend pas exclusivement de la volonté de l'assuré, le Code des assurances laisse aux parties la liberté de définir le risque garanti, sauf pour les cas d'assurance obligatoire et d'assurance interdite (interdiction d'assurer sa responsabilité pénale). Ainsi, les dommages résultant de la réalisation de ce risque seront à la charge de l'assureur sous réserve d'éventuelles exclusions. Les parties détermineront le risque et délimiteront la garantie soit par le biais d'exclusions, soit, au contraire, par le biais d'extensions de garanties.

- Respecter certaines obligations pour obtenir le règlement du sinistre

Pour obtenir le règlement du sinistre, l'assuré néanmoins, sous peine de déchéance, déclarer le sinistre et respecter toutes autres obligations qui peuvent être prévues au contrat (fournir l'état estimatif des pertes, porter plainte en cas d'assurance de vol...). L'assureur sera alors obligé d'exécuter la prestation prévue par le contrat. Le sinistre marqué, en effet, la réalisation du risque prévu par la police et entraîne la mise en œuvre de la garantie par l'assureur. Celui-ci est alors tenu d'indemniser l'assuré à compter de la réalisation du dommage pour les assurances de choses, et à compter du fait dommageable, de la réclamation ou de l'action en justice de la victime pour l'assurance de responsabilité.

- En cas de litige, savoir quel juge saisir et dans quel délai

En cas de litige, c'est la juridiction civile qui est compétente. Exceptionnellement toutefois, la juridiction commerciale

pourra être saisie s'il s'agit d'assigner un assureur ou un assuré ayant la qualité de commerçant.

Territorialement, c'est le tribunal dans le ressort duquel se situe le domicile de l'assuré qui est compétent pour les litiges relatifs à la fixation et le règlement d'une indemnité d'assurance.

Attention, il ne faut pas tarder pour agir. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites dans un délai de deux ans à compter, en principe, de l'événement qui y donne naissance.

Ce qui signifie que, passé deux ans, il n'est plus possible de saisir le juge pour soulever la nullité du contrat ou solliciter sa résiliation, ni pour engager la responsabilité de l'assureur, ni pour demander le remboursement du versement d'une prime indue. Cette prescription biennale peut être soulevée à tous les stades de la procédure devant le juge du fond, mais les parties peuvent toujours y renoncer.

En matière d'assurance de responsabilité, le délai pour agir est plus long. La victime conserve son droit d'agir contre le responsable et son assurance pendant le délai de droit commun, c'est-à-dire 10 ans. L'assureur assume alors les frais du procès et peut aussi, s'il le souhaite, en assurer la direction. La plupart des contrats d'assurance lui offrent cette faculté dans la clause de direction du procès.

Reste à savoir quelle police choisir

Il existe toute une panoplie de polices d'assurances. Certaines visent à couvrir l'éventuelle responsabilité de l'entreprise, d'autres à se prémunir en cas d'accident du travail au cas où la faute inexcusable de l'employeur serait retenue, d'autres enfin à assurer les dommages causés aux biens.

Des polices pour assurer les risques de responsabilité de l'entreprise industrielle

De façon générale, la reconnaissance d'une responsabilité amène le responsable à devoir réparer le dommage subi par autrui en lui versant une compensation pécuniaire.

Or, dans le domaine industriel, les entreprises sont particulièrement susceptibles de causer des dommages du fait de